



Préparation à l'habilitation électrique H0 - B0 - H0V

Opérations d'ordre non électrique dans un environnement électrique. Programme établi conformément aux exigences du Code du travail et aux principes de la norme NF C 18-510, en s'appuyant sur les recommandations publiées par l'INRS.

Durée FCA 7 heures - 1 jour	Modalité Présentiel	Public Personnel non électricien
Prérequis Aucun prérequis électrique	Évaluation Théorique et pratique	Décision d'habilitation Employeur

Finalité de la formation

Permettre à un travailleur réalisant des opérations d'ordre non électrique dans un environnement électrique d'identifier les risques électriques, de respecter les zones et prescriptions de sécurité et de se préparer à l'habilitation correspondant à son activité réelle.

Personnes concernées

Personnel non électricien réalisant des opérations d'ordre non électrique telles que nettoyage, peinture, maçonnerie, manutention ou travaux analogues dans un environnement comportant un risque électrique. Le symbole d'habilitation doit être déterminé par l'employeur après analyse de l'activité et du risque.

Objectifs pédagogiques

- Identifier les dangers de l'électricité et leurs effets sur le corps humain.
- Reconnaître les domaines de tension, les ouvrages et installations concernés.
- Identifier les zones d'environnement électrique et leurs limites.
- Comprendre la signification des symboles B0, H0 et H0V et leurs limites.
- Respecter les prescriptions et instructions de sécurité applicables aux opérations d'ordre non électrique.
- Adopter la conduite appropriée en cas d'accident d'origine électrique ou d'incendie d'origine électrique.

Contenu

- Notions élémentaires d'électricité et effets du courant sur le corps humain.
- Risques de contact direct, contact indirect, court-circuit et arc électrique.
- Domaines de tension et zones d'environnement.
- Principes généraux de prévention du risque électrique.
- Rôles et limites de l'exécutant et du chargé de chantier pour les opérations d'ordre non électrique.
- Signification des symboles B0, H0 et H0V.
- Documents, instructions, balisage et mesures de protection.
- Conduite à tenir en cas d'accident ou d'incendie d'origine électrique.
- Mises en situation pratiques correspondant aux activités réellement confiées au salarié.

Cadre réglementaire

L'article R. 4544-9 du Code du travail prévoit que les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ne peuvent être effectuées que par des travailleurs habilités lorsque l'habilitation est requise. L'article R. 4544-10 précise que l'habilitation est délivrée par l'employeur, dans les limites des attributions confiées, après s'être assuré que le travailleur a reçu une formation théorique et pratique adaptée aux risques et aux opérations réalisées.



À propos des symboles H0, B0 et H0V

Selon l'INRS, les symboles B0, H0 et H0V concernent uniquement des opérations d'ordre non électrique. B0 correspond à la basse tension ; H0 à la haute tension ; H0V concerne certaines opérations d'ordre non électrique au voisinage renforcé en haute tension. Le choix du symbole relève de l'analyse du risque et de l'activité par l'employeur.

Évaluation et avis après formation

La formation comprend une évaluation des connaissances et une évaluation pratique adaptée aux tâches confiées. À l'issue de la formation, FCA remet à l'employeur les éléments permettant d'éclairer sa décision d'habilitation. La formation ne vaut pas habilitation : le titre d'habilitation est établi et délivré par l'employeur.

Organisation

Durée : 7 heures proposée par FCA pour un parcours initial H0/B0/H0V. La durée doit être ajustée aux tâches, aux symboles visés, à l'expérience des participants et aux résultats de l'analyse de risque.

Lieu : en entreprise ou dans un environnement pédagogique permettant les mises en situation.

Tarif : sur devis.

Références

Code du travail : articles R. 4544-9 et R. 4544-10. INRS : brochure ED 6127 « L'habilitation électrique » et ressources INRS sur les symboles B0, H0 et H0V. Norme de référence : NF C 18-510 pour les ouvrages et installations électriques.

Formation préparatoire à l'habilitation

L'habilitation électrique n'est pas délivrée par l'organisme de formation. Elle relève de la responsabilité de l'employeur, après formation et vérification de l'aptitude du salarié au regard des opérations qui lui sont confiées.